

**MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**  
**37 route Nationale**  
**30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 55-2025**  
**DE POLICE DE CIRCULATION**

Portant sur des mesures temporaires de circulation  
au 2 place de l'Horloge  
Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,  
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,  
Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,  
Vu la demande présentée en date du 23/07/2025 par Cévennes Nettoyage – M. DI QUIRICO Jean Patrice, 3 impasse Nouzières 30120 BREAU MARS,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité lors d'un nettoyage au 2 place de l'Horloge, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, la circulation sera réglementée comme suit au 2 place de l'Horloge.

**ARRETE**

**Article 1 - PRESENTATION**

Afin de permettre un nettoyage, du lundi 28 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025, **le stationnement sera interdit à tout véhicule (à l'exception de Cévennes Nettoyage) du 28/07/2025 au 31/07/2025, devant le 2 place de l'Horloge** dans les conditions ci-après.

**Article 2 - REGLEMENTATION**

Le stationnement sera interdit à tout véhicule (à l'exception de Cévennes nettoyage) devant le 2 place de l'Horloge.

**Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

Le présent arrêté sera applicable du lundi 28/07/2025 au jeudi 31/07/2025.

Le lundi 28/07 de 9h à 18h

Le Mardi 29/07 de 6h30 à 18h

Le Mercredi et jeudi de 7h à 18h.

**Article 4 – DEVIATION**

La circulation sur la place de l'Horloge ne sera pas interrompue.

**Article 5- SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire du chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les soins de Cévennes Nettoyage.

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

M. DI QUIRICO Jean Patrice, - Tél. : 06.06.74.71.67, Mail : Cevennesnettoyage@gmail.com

#### **Article 6- INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### **Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### **Article 8-**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
  - Monsieur le Maire
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié Cévennes Nettoyage.

Pour information :

- Service de Secours de Barjac

A St Jean de Maruéjols, le 25/07/2025

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint

J.M. COSTE

